

www.vernay.info

la feuille vernayonne n° 9

Hiver 2010/2011

Mairie de VERNAY Le Bourg 69430
tél 0474695009 fax 0474041117
mairie.vernay@wanadoo.fr

Permanence du Maire et des Adjointes
vendredi de 15 à 18 h et sur rendez-vous

DATES A RETENIR :

SAMEDI 30 OCTOBRE : Formation FPS et Défibrillateur (Il sera disponible au Bourg).

MARDI 26 OCTOBRE : Conseil Communautaire à Amignié (18h). Présence de tous les conseillers.

JEUDI 11 NOVEMBRE 16 h : Cérémonie au Monument aux Morts, hommage à ANTOINE LAPLASSE. En présence de M. Bernard PERRUT, Député du Rhône et Maire de Villefranche sur Saône. Collation à 17 h au Château d'Amignié.

SAMEDI 30 JANVIER : Voeux du Maire.

Plan de Déneigement et Stockage du Sel :

Le sel de déneigement sera désormais stocké sur trois hameaux.

Les responsables tiendront un carnet où sera notée la quantité prise par chaque usager. Cette disposition a été décidée afin d'éviter les ruptures de stock. Merci de votre compréhension.

Les responsables sont à votre disposition pour tout complément d'information.

BOURG :	P.SIMONET	D.PERRET
AMIGNIE :	D.CHANUDET	D.PERRET
JOUBERTS :	J.GEOFFRAY	P.SIMONET

A NOTER :

Nouveaux horaires à la Déchèterie de Saint-Didier :

LUNDI DE 14 A 18 H
MERCREDI DE 14 A 18 H
VENDREDI DE 8 A 12 H
SAMEDI DE 14 A 18 H

Pour plus de renseignements
Contactez
la Communauté de Communes :
04.74.04.89.94

Prochaines élections : mars 2011 Élections cantonales.

CARNET

NAISSANCES

La commune de Vernay et le conseil municipal souhaitent une longue vie à :



Timéo Sontag, né le 2 Juin 2010.

Félicitations aux parents,
Stéphanie et Régis Sontag.



Tom et Enzo Carette, jumeaux nés le 3
Septembre 2010.

Félicitations aux parents,
Lydie Audin et Christophe Carette.

MARIAGE

Madame Aline Defaudon
et Monsieur Daniel Chanudet,
le 11 Août 2010.

DECES

Madame Germaine TRICHARD, née
BLAYA, 1921-2010

Vendanges à Vernay (Serroir)



RESTAURATION EGLISE

La première tranche des
travaux de déshumidification a
été réalisée début Octobre.

La deuxième tranche est
programmée pour 2011.



PROJET CIMETIERE PAYSAGER

Des discussions et des
négociations sont en cours
avec différents propriétaires
fonciers pour l'achat d'un
terrain adéquat.

En effet, le cimetière étant trop petit pour l'avenir et la commune n'ayant pratiquement pas de terrain à ce jour, différentes hypothèses sont sérieusement étudiées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS(cf.document joint)

Chaque foyer de Vernay est vivement convié à remplir les parties qui le concernent avec les informations dont il dispose et à retourner ce document à la Mairie.

SPANC

Le conseil municipal a décidé d'étudier les modalités d'une éventuelle délégation de Service Public auprès d'un opérateur habilité. En effet, les normes en matière d'assainissement non-collectif évoluant sans cesse, cette démarche est indispensable.

CARTE COMMUNALE

Une réunion publique sera prochainement programmée (début 2011). Chaque habitant pourra exprimer son point de vue sur l'avenir urbanistique de Vernay.

AFFICHAGE :

Le tableau d'affichage des informations légales est régulièrement mis à jour. Les convocations au conseil municipal y figurent. Chacun peut donc se tenir informé.

Communiqué de la Mairie.

Monsieur le Maire fait connaître que, par lettre en date du 20 septembre 2007, Monsieur Le Président du Conseil Général du Rhône l'a invité à réunir le Conseil municipal afin qu'il entérine la proposition d'organisation intercommunale de la commission territoriale et qu'il procède à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette **commission intercommunale d'aménagement foncier**. Cette commission sera composée de représentants des communes des Ardillats, Saint Didier Sur Beaujeu, Avenas et Vernay.

Les candidats désireux de devenir membre de cette commission sont invités à se faire connaître en Mairie avant fin Décembre 2010.

Les élections par le conseil municipal pourront par la suite, début 2010, être organisées.

Ils doivent répondre aux différents critères définis par le Code rural, à savoir :

- Être propriétaire de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, d'après les conventions internationales
- Jouir de leurs droits civiques,
- Avoir atteint l'âge de la majorité.

Etablissement de Réinsertion Scolaire à Vernay

Suite aux états généraux sur la sécurité à l'école auxquels a participé la **Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP)**, le Ministre de l'Education Nationale indique que les élèves particulièrement perturbateurs pourront être sortis de leur établissement et placés dans des structures adaptées.

Ces élèves qui perturbent le climat de la classe ou de l'établissement scolaire et dont les relations avec les enseignants et les autres élèves sont conflictuelles nécessitent un éloignement et une prise en charge différente. C'est ainsi que sont créés les **Etablissement de Réinsertion Scolaire (ERS)**.

La circulaire instaurant ces établissements est parue au bulletin officiel du 15 juillet 2010.

Ces ERS prennent en charge 15 à 30 jeunes âgés de 13 à 16 ans issus des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, qui ne relèvent ni l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans un cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945. L'accord du jeune et de sa famille sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de cet enseignement adapté.

L'ERS propose à ces jeunes une scolarisation aménagée au sein d'internat scolaire spécifique afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale. La scolarité est organisée sur le lieu de l'internat, ces jeunes ne fréquenteront donc pas les collèges du secteur. La pédagogie pratiquée vise à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences dans un cadre où le respect des règles de vie sociale et scolaire est primordial. L'encadrement, précise le texte, sera renforcé, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse seront associés à ce dispositif. La pratique d'activités sportives est à développer tout particulièrement pour les valeurs qu'elles portent. L'éducation à la citoyenneté est privilégiée comme les activités culturelles et artistiques.

L'ERS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement public local.

L'ADPEP 69 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) qui gère l'Internat Social Expérimental à VERNAY (Internat MAUCHAMP) a été sollicitée par l'Inspection Académique du Rhône pour accueillir un ERS sur ce site. Il est donc probable que nous accueillerons une quinzaine de jeunes au sein de notre internat. Il n'est pas prévu à ce stade du projet des temps de vie partagés entre les deux groupes. Les lieux de vie resteront indépendants.

Il est dans les valeurs d'une association complémentaire de l'école publique d'accompagner les projets qui ont pour but de **donner une nouvelle chance à des élèves en grandes difficultés**.

M. LAPIERRE, Directeur Général des PEP du Rhône.

CHRONOLOGIE INCOMPLETE DES MAIRES DE VERNAY

2008	en cours	Didier Bazy
2008	2008	Didier Cinquin
1999	2008	Nicole Simonet
1995	1999	Louis Geoffray
1983	1995	Michel Carette
1979	1983	Louis Geoffray
1969	1979	Louis Lepy
1936	1969	Jean-Marie Carette
1934	1936	Etienne Mandelier
1931	1934	Prosper Renard
1931	1931	Claudius Vernus
1921	1931	Joseph Lepy
1912	1921	Jean-Pierre Crozet
1899	1910	Jean-Claude Désigaud
1890	1891	Jean Crozet
1883	188?	Antoine Lacombe
1872	1881	Antoine Crozet
1843	1870	Joseph-Antoine Augris
1832	18??	Claude Sanlaville
1819	1827	Jean Désigaud
1795	1796	Antoine Guyon
1793	1794	Jean Désigaud

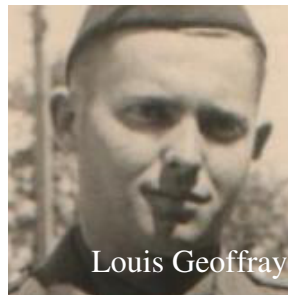
Ces données ont été recueillies d'après les registres d'état-civil. Les périodes en blanc s'expliquent par le fait que les noms des maires n'apparaissent pas clairement. Seules, des signatures difficilement déchiffrables.

Merci à :

M.et Me Alfred Lepy
M.et Me Joël Geoffray
Me Raymonde Carette

Pour les crédits photographiques.

BREF HISTORIQUE DU STATUT DU MAIRE



Louis Geoffray

De 1789 à 1799 :

Les agents municipaux (maires) sont élus au suffrage direct pour 2 ans et rééligibles, par les citoyens actifs de la commune, contribuables payant un impôt au moins égal à 3 journées de travail.

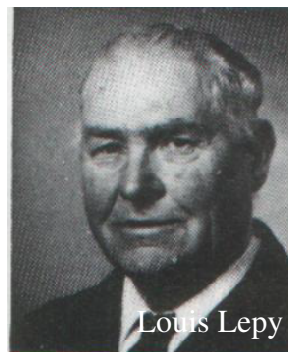


Michel Carette

De 1799 à 1848 :

1799. Les maires sont nommés par le préfet pour les communes de moins de 5000 h.

1801. Le maire est chargé seul de l'administration de la commune et les conseillers ne sont consultés que lorsqu'il le juge utile.



Louis Lepy

La Restauration instaure la nomination des maires et des conseillers municipaux. Après 1831, les maires sont nommés par le préfet (et par le Roi pour les plus villes de plus de 3000 h), et les conseillers municipaux sont élus pour six ans.

Du 3 juillet 1848 à 1851 :

Les maires sont élus par le conseil municipal pour les communes de moins de 6 000 habitants. Les autres par le préfet.



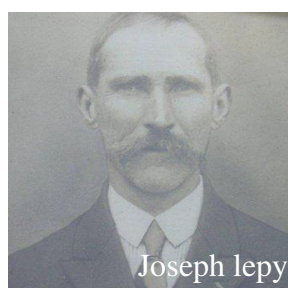
Jean-Marie Carette

De 1851 à 1871 :

Les maires sont nommés par le préfet, pour les communes de moins de 3 000 habitants et pour 5 ans à partir de 1855.

De 1871 à aujourd'hui

Les maires sont élus par le conseil municipal. Le 28 mars 1882, une loi sur l'organisation municipale (encore en vigueur) est votée, régit le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune.



Joseph Lepy

1929, le mandat passe de 4 à 6 ans.